



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN ENCLOS DU MARCHÉ CENTRAL
SITUE COTE RUE PIERRE LOTI
LES 19 ET 20 DECEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1691

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité de stationner les véhicules de France 3 Limousin-Poitou-Charentes pour le tournage de l'émission « c'est mieux le matin »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking en enclos du Marché Central côté rue Pierre Loti sur les emplacements en épi le long du marché, du mercredi 19 décembre 2007 à 13h00 au jeudi 20 décembre 2007 à 20h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT